



Pour prendre contact avec SUD :
50 boulevard de La Liberté 44100 Nantes
Tel : 02.51.80.66.80
Fax 02.40.43.49.96
Mail : sudposte44@orange.fr

Reprise d'ancienneté : Montez dans le dernier wagon !

Notre Ambition 2013 : plus aucun(e) salarié(e) lésé(e) sur la question des reprises d'ancienneté !

La Poste a son plan Ambition 2015 avec des milliers de suppressions d'emplois à la clé. Nous avons notre plan Ambition 2013 : tous les dossiers de reprise d'ancienneté doivent être traités.

Pourquoi 2013 ?

Après le 17 juin 2013, les effets d'une loi scélérate de 2008 se feront sentir : plus possible d'avoir des indemnités pour un préjudice au delà d'un délai de 5 ans.

Quand c'est nécessaire SUD dépose aux prud'hommes

Nous avons essayé de négocier avant de déposer plus de 80 dossiers aux Prud'hommes, mais nous avons dû les déposer pour ne pas léser les intérêts des salarié(e)s. **Depuis ces dossiers ont fait l'objet d'une transaction à la satisfaction des salarié(e)s.** Nous avons de nouveau sollicité la DOTC pour d'autres dossiers en attente et dans le même esprit. Mais la Direction bloque. Elle ne reconnaît que le rapport de forces.

La stratégie de La Poste : déminer le terrain face à SUD ?

Nous le constatons, La Poste reprend partiellement l'ancienneté sur requête des salarié(e)s. Elle fait signer des transactions au rabais, au besoin en jouant la concurrence syndicale. **Elle n'est pas pressée**, car le temps qui passe, c'est autant d'économies sur le dos des salarié(e)s en particulier sur les rappels de salaire, prescrits au bout de 5 ans et parce qu'elle connaît cette échéance de 2013.

SUD adapte sa stratégie et accélère !

Puisque le but de La Poste est de jouer la montre – *la DRH a souligné lourdement la longueur de la procédure devant nous* - nous allons de notre côté

utiliser toutes les possibilités du Code du travail qui permet pour les requalifications de CDD **d'aller en bureau de jugement sans conciliation et donc ... de gagner du temps !**

Ce sera le cas de notre prochain dépôt !

Vitesse mais pas précipitation

Nous devons toujours étudier les dossiers avant de les déposer aux prud'hommes car il y a de nombreuses particularités à La Poste, comme les reprises d'ancienneté droit public. Ce que tout salarié doit savoir : les délais de prescription courent à compter du dépôt : **vous ne perdrez donc plus rien à compter de cette date.** Et il vaut mieux perdre un ou deux mois et récupérer une ancienneté complète avec des conséquences non négligeables par exemple pour la retraite.

La Cour d'appel de Rennes renvoie La Poste dans les cordes !

La salariée défendue par SUDPTT44-85 obtient :

- la reprise d'ancienneté droit public en 1979
- 3 000€ d'indemnité de requalification
- 12 000€ au titre du préjudice moral
- la remise à niveau du salaire et les rappels de salaire à calculer

La Cour d'Appel de Rennes dans cet arrêt récent (septembre 2011) fait droit à notre revendication d'une reprise d'ancienneté à l'entrée en fonctions de la salariée !

Notre combat pour la reprise de l'ancienneté Droit public se trouve ainsi pleinement justifié !

⇒ **C'est la confirmation de l'importance des actions juridiques menées au niveau syndical et en particulier par SUDPTT 44-85 qui a toujours intégré systématiquement cette demande de l'ancienneté sur la période de droit public.**

Et maintenant les réponses aux questions que vous vous posez encore

Pourquoi est-il dans l'intérêt des salarié(e)s d'avoir un avis juridique avant d'accepter une transaction ?

⇒ Quand elle propose une transaction au rabais à un salarié isolé, La Poste, qui emploie des conseillers juridiques, s'arrange pour que le salarié ne puisse plus rien lui réclamer par la suite. **Mieux vaut le savoir avant !**

Suite à ma requête, j'ai signé et renvoyé un coupon réponse, est-ce une transaction ?

⇒ vous avez juste accepté que La Poste reprenne une partie de votre ancienneté, mais ce n'est pas une transaction. Contactez nous.

Suite à ma requête, La Poste a repris mon ancienneté mais pas au 1er CDD

⇒ La Poste peut être contrainte par les tribunaux à reprendre l'ancienneté au 1er CDD. Contactez nous.

La Poste a repris mon ancienneté mais n'a pas versé l'indemnité de requalification

⇒ La Poste peut être contrainte par les tribunaux à verser cette indemnité même si les rappels de salaire ont été versés (jurisprudence cour de cassation). Contactez nous.

J'ai effectué sans succès une requête avec un autre syndicat, est ce que je peux vous contacter ?

⇒ Sous réserve que vous n'ayez pas une action prud'homale en cours, ce qui serait déloyal, contactez nous, nous étudierons votre dossier.

J'ai été embauché en CDI par La Poste récemment après des périodes en CDD, j'ai bien le temps pour demander une reprise d'ancienneté.

⇒ Après une requalification en CDI, La Poste peut être contrainte par les tribunaux à payer les

périodes non travaillées entre les CDD sur les 5 dernières années non prescrites en matière salariale. Ce sont souvent des sommes importantes. Contactez nous.

Je suis en CDD actuellement, je souhaiterais être embauché, mais La Poste me dit qu'elle ne reconduira plus mes CDD.

⇒ Malheureusement La Poste refuse d'intégrer les nombreuses personnes actuellement en CDD, mais si La Poste ne reconduit plus vos contrats, contactez nous. Nous étudierons vos contrats et vous dirons si vous pouvez obtenir réparation auprès des prud'hommes.

La Poste me propose un CDI, sous réserve que je m'engage à ne pas demander de reprise d'ancienneté pour mes CDD.

⇒ La Poste ne peut contourner la loi et la convention collective, signez pour obtenir votre CDI... et contactez nous.

⇒ **Pour SUD lutter contre la précarité c'est aussi défendre les salariés actuellement en situation**

précaire au sein de La Poste.

A SUD nous savons que le juridique demande un fort investissement, et qu'il faut parfois être patient en cas de procédure prud'homale. Mais nous savons aussi par expérience que c'est le seul moyen pour être en situation de force pour négocier à l'avantage des agents ou quand les négociations n'aboutissent pas pour obtenir justice devant le tribunal.

Soutenez les syndicats qui vous défendent

⇒ LE 18 OCTOBRE VOTEZ POUR LES CANDIDATS SUD

Et méfiez-vous des négociations « à l'amiable » avec les juristes de La Poste qui sont des professionnels hautement qualifiés et qui vous roulent dans la farine... avec systématiquement des transactions au rabais !

Ce que vous devez exiger à minima

La reprise d'ancienneté au 1er CDD (et pas au 1er CDD fauté qui est rarement le 1er CDD avec La Poste)

L'indemnité d'un mois de requalification

Les rappels de salaire et congés payés

Une indemnisation en fonction de la durée de la période de précarité

La prise en compte des périodes de Droit public

Demandez notre questionnaire « Reprise ancienneté » à un de nos militants ou contactez nous par téléphone ou par courrier